



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 février 2018

Date de convocation : 09.02.2018

Date d'affichage : 09.02.2018

Nombre de conseillers
en exercice 29

présents .. 23

votants ... 24

L'an deux mille dix huit à vingt heure trente, le quinze février

Le conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle associative de Cré sur Loir en séance publique sous la présidence de Monsieur Gwénaél de SAGAZAN, Maire.

Etaient présents : Michel LANDELLE, Christophe BESNARD, Edgar BOURGUIGNEAU, Franck BOUTEILLER, Gérard BIDAULT, Dominique COSNARD, Emmanuel DAVEAU, Magali DESMARRES, Manuela GOUPIL, Christine HERISSON, Jean-Yves GILBERT, Brigitte FRELIN, Marie-Bertille JEANSON, Bernard LECHAT, Marc NAULET, Jérôme FAUVEAU, Véronique HERVE, Noël PERPOIL, Loïc CHAUVEAU, Marylène SOUCHARD, Hervé BOIS, Patrice TOUCHARD.

Etaient absents excusés : Philippe ALUSSE, Florence CARTON, Nicole LEBOUCHER, Nicole SIMON, Isabelle RICHARD, Sophie REMARS.

- Nicole LEBOUCHER donne pouvoir à Marc NAULET

Marie-Bertille JEANSON a été élue secrétaire.

- **Le Procès verbal de la séance du 15 décembre 2017 a été approuvé**
- **Nomination d'un secrétaire de séance : Marie-Bertille JEANSON**

1 – Décisions du Conseil municipal

BUDGET ASSAINISSEMENT

• APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017 – ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire,



2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de leur part.

• **COMPTE ADMINISTRATIF 2017 - ASSAINISSEMENT**

Mis au vote par Gérard BIDAULT sans présence des maires

Le compte administratif 2017 du budget assainissement se solde par :

En exploitation _____ :

Recettes **300 185,46 €** et dépenses **56 759,61 €** soit un excédent de **243 425,85 €**

En investissement :

Recettes **393 129,88 €** et dépenses **285 769,65 €** soit un excédent de **107 360,23 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver le compte administratif 2017 selon les montants ci-dessus mentionnés,
- D'autoriser le Maire à réaliser tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

• **AFFECTATION DU RESULTAT 2017 : ASSAINISSEMENT**

Considérant les résultats 2017,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'affecter :

En recettes d'investissement article R001	107 360,23 €
En recettes d'exploitation article R002	243 425,85 €

Et transfert possible de la section de fonctionnement vers l'investissement :

Dépense de fonctionnement D023 :	183 625,85 €
Recette d'investissement R021 :	183 625,85 €

• **VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018 – ASSAINISSEMENT**

Le budget primitif du budget assainissement s'équilibre en :

- Section d'exploitation à **311 526 €**
- Section d'investissement à **1 201 986 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **De voter le budget primitif 2018 selon les montants ci-dessus mentionnés,**
- **D'autoriser le Maire à réaliser tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.**

Hervé Bois et Loïc Chauveau informe les élus que lors du prochain conseil sera débattu le prix de l'eau et du raccordement au tout à l'égout.

Hervé Bois propose une visite du chantier en cours de la station samedi 17 février à 10h sur place.

• **Convention de mise à disposition de la licence IV**

La commune de Cré sur Loir est détentrice d'une licence IV. Afin de permettre à Mme Chantal VINCENT d'ouvrir un espace bar dans son commerce au 8 place St-Martin – Cré sur Loir,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **Valider la mise à disposition à titre gratuit de la licence IV communale à Mme Chantal VINCENT, sous condition** d'obtenir, avant la mise en place de l'activité, toutes les autorisations et effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exploitation de la licence IV, à savoir :
 - **Une déclaration d'extension d'activité auprès de la Chambre de Commerce**
 - **Une formation pour obtenir le permis d'exploitation d'un débit de boisson**
- **Valider la durée de mise à disposition de trois ans, renouvelable par la suite chaque année par tacite reconduction,**
- **Autoriser M. Le Maire ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.**

Pour information Mme Chantal Vincent passera sa formation les 12-13 et 14 mars 2018.

- **Bail commercial avec Mme Vincent pour le commerce de Cré**

Suite aux travaux réalisés dans le commerce du 8 place St-Martin, il est nécessaire de mettre à jour le bail commercial avec Mme Chantal VINCENT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **De valider le bail commercial entre la commune de Bazouges Cré sur Loir en tant que bailleur et Mme Chantal VINCENT en tant que preneur selon les conditions ci-dessous exposées :**
 - **durée du bail commercial de 3-6-9 ans à compter du 1^{er} mars 2018,**
 - **loyer mensuel de 473,02 € TTC, avec révision annuelle,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.**

- **Achat du terrain de la Herse**

Les consorts EGON propriétaires et vendeurs de la parcelle ZB 11 à Cré sur Loir d'une surface de 8 833 m², ont accepté de céder cette parcelle à la commune pour un montant de 40 000 €. Cette parcelle est classée en zone Auh dans le PLU donc c'est une parcelle constructible.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **De valider l'acquisition de la parcelle ZB 11 à Cré sur Loir d'une contenance de 8 833 m² pour un montant de 40 000 € au profit des consorts EGON,**
- **De désigner la SCP GARBAN-LAGUERIE-HERVE, notaires à la Flèche (72) pour rédiger l'acte d'achat,**
- **De prendre en charge si nécessaire, les frais de bornage et notariés de cette acquisition, et**
- **D'autoriser M. Le Maire ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.**

- **Dénomination de maison : parcelle 476**

M. et Mme Lessiau habitent le hameau de la Bête, route de Crosnières à Bazouges sur le Loir depuis 16 ans. Par demande écrite du 16 décembre 2017, ils souhaiteraient dénommer leur habitation « Les Hibiscus », du fait de nombreux pieds d'hibiscus sur leur parcelle et pour bien identifier leur maison au sein du quartier de la Bête.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **Valider la dénomination de la maison de M. et Mme Lessiau « Les Hibiscus » et**
- **Autoriser M. Le Maire ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.**

- **Accueil de stagiaire et gratification de stage**

La commune de Bazouges Cré sur Loir va accueillir **Violaine BRIFFAULT**, stagiaire de l'enseignement supérieur à l'Université de Rouen, du **19 février 2018 au 09 juin 2018**. **Dès lors qu'un stage est supérieur à deux mois, il est obligatoire de verser une gratification.**

Monsieur le Maire rappelle que des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

M. le Maire, Gwénaél de SAGAZAN précise que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non.

M. le Maire, Gwénaél de SAGAZAN propose au Conseil Municipal de fixer comme suit les conditions dans lesquelles une contrepartie financière est versée aux stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis au sein de la collectivité :

Une gratification est versée au stagiaire selon l'article L.241-3 du code de la sécurité sociale :

- Le plafond mensuel de la sécurité sociale est de 3.311 euros en 2018
- Le plafond horaire atteint 25 euros pour l'année 2018.

Elle prend la forme d'une gratification dont le montant forfaitaire, accordée en contrepartie de services effectivement rendus à la collectivité, est déterminé par le montant applicable par les textes en vigueur.

La durée de quatre mois (du 19 février 2018 au 09 juin 2018) s'apprécie en tenant compte de la présence effective du stagiaire.

Son versement restera néanmoins conditionné à l'appréciation de l'autorité territoriale sur le travail à fournir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE DECIDER :**

- **D'instituer le versement d'une gratification à Madame Violaine BRIFFAULT**, stagiaire de l'enseignement supérieur à l'Université de Rouen, accueillie dans la collectivité du **19 février 2018 au 09 juin 2018**

Selon les conditions prévues ci-dessous :

- . **Le montant horaire de la gratification est fixé à 15 % du plafond horaire de sécurité sociale,**
- . **Montant du 01 janvier 2018 au 31 décembre 2018 : 15 % de 25.00 €, soit 3.75 € de l'heure**
- . **A raison de 35 h / hebdomadaire.**
- **D'autoriser** le maire, ou son représentant à signer les conventions à intervenir ;
- **D'inscrire** les crédits prévus à cet effet au budget, chapitre 012 article 6413.

2 – INFORMATIONS et QUESTIONS DIVERSES

- *Présentation par Jérôme de l'application INTRAMUROS*
 - *Visite du centre opérationnel de gendarmerie au Mans le 13 mars à 18h : Dominique Cosnard, Bernard Lechat et Michel Landelle iront.*
 - *Feu d'artifice : le 28 juillet 2018 – Château de Bazouges avec retraite aux flambeaux des deux quartiers si possible*
 - *Chaumière de l'ancien comité des fêtes de Cré : courrier à adresser à Cré & des Liens*
 - *Formation aux 1^{er} secours avec la Croix Rouge – proposer une date aux élus*
 - *CCPF : changement de déléguée communautaire, Manuela Goupil*
 - *DATE PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL : ~~15 mars 2018~~ **JEUDI 05 avril 2018***
- **Tour de table des commissions**
 - CCAS : réunions des 31 janvier et 14 février
 - Associations, fêtes et cérémonie : 22 janvier + rencontre avec les associations le 9 février
 - Environnement : 23 janvier
 - Enfance : 20 février
 - Vie Economique : 17 janvier
 - Communication : 25 janvier
 - Voirie : 12 février